Questions orales

## **QUESTIONS ORALES**

[Traduction]

## LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA DISPOSITION JURIDIQUE AUTORISANT LA RÉDUCTION DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui doit avoir reçu ma lettre lui demandant de publier l'avis juridique du ministère de la Justice sur lequel le gouvernement s'est appuyé pour décider de distribuer des chèques d'allocations familiales pour un montant inférieur à celui qu'exige la loi. Je crois savoir que le ministre a consulté le ministre de la Justice et je demande si elle déposera à la Chambre des communes et mettra à la disposition du Parlement et de la population canadienne l'avis juridique sur lequel elle a basé cette décision que nous considérons illégale et injustifiée.

[Français]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le personnel de mon bureau a fait savoir en mon absence au très honorable chef de l'opposition que les questions de nature juridique devraient être adressées à mon collègue, le ministre de la Justice. La situation est celle-ci, et je le reconfirme pour qu'il soit clairement au fait: les allocations familiales du mois de janvier qui doivent parvenir aux familles, d'une journée à l'autre, seront augmentées de 6 p. 100, et les pensions de sécurité de la vieillesse seront, tant que la loi ne sera pas adoptée au Parlement, à cause d'une différence d'écriture des deux textes de loi, elles, augmentées, je crois, de 11 p. 100 et plus tard dans l'année, limitées à 6 p. 100.

[Traduction]

M. Clark: Même le ministre de la Santé devrait savoir que lorsqu'on lui donne un avis, il lui incombe de le déposer à la Chambre ou de justifier le refus du gouvernement de le déposer à la Chambre. Le ministre des Communications m'informe qu'ils ne sont pas déposés, mais ils le sont. L'un a été déposé le 30 novembre par le ministre de la Justice.

## ON DEMANDE DE DÉPOSER L'AVIS JURIDIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre de la Justice, en comité, a fait savoir qu'il ne déposerait pas d'avis juridique touchant un particulier. L'avis dont nous parlons aujourd'hui ne concerne pas un particulier; en réalité, il concerne le droit du Parlement de légiférer avant que le gouvernement puisse agir et il traite spécifiquement des besoins de centaines de milliers de Canadiens auxquels on refuse ce que la loi accorde actuellement, parce que le gouvernement agit de façon illégale.

Le ministre de la Justice est-il prêt à déposer cet avis juridique?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, comme le très honorable chef de l'opposition le sait très bien, depuis fort longtemps la tradition à la Chambre veut qu'on ne dépose pas les avis juridiques du procureur général. Néanmoins, madame le Président, je suis tout à fait prêt à faire connaître les points saillants de cet avis au très honorable député. Je puis lui dire

que les rajustements prévus par la loi sur les allocations familiales sont des rajustements annuels, et non des rajustements mensuels. De plus, la loi n'exige pas que les versements mensuels soient tous du même montant.

Bien entendu, si le projet de loi C-132 est adopté au cours de l'année 1983, le montant versé en vertu de la décision prise sera exact. S'il n'est pas adopté en 1983, nous devrons alors faire un rajustement des montants mensuels à un moment donné

M. Clark: Madame le Président, laissez-moi interpréter ce que vient de dire le ministre de la Justice. Il a dit que si le Parlement n'approuve pas le projet de loi d'ici la fin de 1983, la décision du ministre de refuser ce qui est légalement dû aux bénéficiaires d'allocations familiales du pays sera illégale. C'est ce que le ministre de la Justice vient de dire à la Chambre des communes.

## L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT À L'ÉGARD DES AVIS JURIDIOUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je demande au ministre de la Justice d'avoir le courage de déposer sur le bureau de la Chambre des communes le texte de l'avis juridique qu'il a reçu. Comme il l'a déjà fait lorsqu'il s'est agi d'établir la culpabilité légale d'agents de la GRC, s'il a déjà accepté de déposer un document qui pourra causer des préjudices à des membres de la GRC, pourquoi refuse-t-il de déposer un avis juridique qui dénonce les paiements versés aux bénéficiaires des allocations familiales? Pourquoi deux poids deux mesures?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Madame le Président, le très honorable député est bien au courant des traditions de la Chambre et je suis persuadé qu'il tient à ce qu'on les respecte même si ce n'est pas à son avantage.

Comme on l'a déjà indiqué, il s'agit d'une interprétation de la loi aussi exacte que possible. Il ne s'agit pas, par exemple, de notre interprétation de l'ancienne loi sur la sécurité de la vieillesse, mais bien de l'interprétation que mes conseillers juridiques ont faite de la loi sur les allocations familiales.

(1420)

LES FAÇONS DIFFÉRENTES DE TRAITER LES AVIS JURIDIQUES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez que je pose une question supplémentaire au ministre de la Justice. Le ministre se souviendra que c'est lui-même qui, à l'occasion de l'enquête de la Commission McDonald, a déposé un avis juridique concernant la position de certains membres de la GRC. Le ministre avait accepté de déposer cet avis juridique. Aujourd'hui, le gouvernement se conduit d'une façon que nous croyons illégale et le ministre luimême a admis qu'il sera dans l'illégalité si le Parlement n'adopte pas la loi avant la fin de 1983.

Pourquoi le ministre accepterait-il de déposer un document pouvant causer du tort à des agents de la GRC alors qu'il refuse de déposer un autre document—en fait il le cache—dont le gouvernement s'est servi pour refuser les prestations auxquelles les bénéficiaires des allocations familiales ont droit?